

CB
Interne : 2140



Ville de
NOUMÉA

Accusé de réception en préfecture
988-200012508-20260422-2026-1144-AI
Date de télétransmission : 22/04/2026
Date de réception préfecture : 22/04/2026

ARRETE N° 2026 / 1144

NOMMANT LES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE NOUMEA AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - SECTEUR EQUIPEMENT

Le Maire de la ville de Nouméa,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les statuts des organismes extérieurs ci-dessous,

Considérant qu'il y a lieu, en raison de la charge incombant au Maire, de confier des fonctions de représentation de la commune aux élus et fonctionnaires municipaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 /

Sont nommés pour me représenter au sein du G.I.E. SERAIL :

Pour l'assemblée générale :

Titulaire	Suppléant
M. Maxim BANCK, 7 ^{ème} adjoint au maire	Mme Kimberley BARONI, 10 ^{ème} adjointe au maire

ARTICLE 2 /

Est nommé pour me représenter au sein du Comité Territorial de Sécurité (C.T.S) pour les établissements recevant du public :

- M. Rayann LACHENY

./.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le présent arrêté sera transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage.

Nouméa, le 22 AVR. 2026

Le Maire.


Sonia LAGARDE



Destinataires :

- Subdivision Administrative Sud 1
- SGL (dont SIG) 2
- CAB 1
- DAJM (dont CCM et SC) 1
- Affichage 1